

**I – Comité du droit fluvial**

**MISSIONS PRINCIPALES du COMITE DF :**

Clarification et harmonisation du droit, procédure de plainte

Code	Tâche	Durée	Contexte	Base	Traitement	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
I-22-1	<b>Questions intéressant les relations avec l'Union européenne et l'articulation du droit rhénan avec le droit communautaire</b> Questions juridiques liées à la mise en œuvre des accords de coopération Outils juridiques disponibles pour renforcer la coopération	Permanent		Voir aussi DF (19) 28 intern	DF, sur demande et en coordination avec PRE	I	
I-22-2	<b>Évaluation de l'article 32 de l'Acte de Mannheim</b> Etude sur l'article 32 de l'Acte de Mannheim visant une harmonisation des sanctions aux prescriptions de police dans les limites posées par la CCNR	2008 - 2021		DF (09)m 5	DF	I	
I-22-3	<b>Veille juridique/ suivi des conventions internationales</b> Suivre l'état des ratifications des conventions internationales, notamment la CLNI 2012, et répondre aux éventuelles questions liées à leur mise en œuvre	Permanent		DF (11) 20	DF	II	
I-22-4	<b>Veille juridique de la situation de la Suisse au sein de la CCNR en tant qu'État non-membre de l'UE</b>	Permanent			DF sur demande et en coordination avec PRE	I	
I-22-5	<b>Harmoniser l'utilisation des termes « conducteur » et « bâtiment » dans les trois Règlements de la CCNR</b>	2018 - 2023			DF	II	
I-22-6	<b>Emettre des avis juridiques à la demande d'autres Comités</b>	Permanent			DF sur demande et en coordination avec les autres Comités	I	